

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Arrêté temporaire de circulation, du stationnement et de la déviation pour la brocante du samedi 26 septembre 2026.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1, 2112-2, 2211-1 et L 2212-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L613-1, L613-2, L613-3 et L511-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 16 février 1988 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation

Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 988 dans la nomenclature des routes à grande circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines ayant pour objet : Posture VIGIPITATE « été-automne 2026 » en date du 22 Juin 2026

Vu la demande écrite de l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Arnoult-en-Yvelines (ACASA) en date du 14 Septembre 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser sur le domaine public, une foire à la brocante le samedi 26 septembre 2026,

Vu l'Arrêté Municipal numéro 2026-170 en date du 15 Septembre 2026, autorisant la manifestation organisée par l'association des Commerçants et Artisans de Saint-Arnoult-en-Yvelines à occuper le domaine public, le samedi 26 septembre 2026.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville de la Commune durant la manifestation « FOIRE À LA BROCANTE », organisée par l'ACASA le samedi 26 septembre 2026 entre 00H01 et 23H00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRETE

Article 1^{er} : circulation.

Pendant la manifestation « FOIRE A LA BROCANTE » la circulation de tout véhicule, sauf de secours, de sécurité et des exposants, sera interdite au public sur la RD 988 de sa partie comprise entre les PR 32,670 et 33,500, section en agglomération le samedi 26 septembre 2026 de 05 heures du matin jusqu'à 22 heures.

Article 2^{ème} : organisation de la déviation.

Une déviation sera installée sur la RD988, le samedi 26 septembre 2026 de 05 heures du matin jusqu'à 22 heures sur les axes routiers de la manière suivante :

A-Ablis vers Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp vers Rochefort-en-Yvelines et Dourdan vers Rochefort-en-Yvelines.

Les véhicules légers emprunteront les voies suivantes : rue Stourm, rue de la Muette, rue des Moussettes, rue des Amorteaux, rue de l'Aleu, rue Beethoven, rue des Sorbiers et rue de la Chapelle Saint-Fiacre.

B-Rochefort en Yvelines vers Ablis, Sonchamp ou Dourdan, Clairefontaine vers Ablis, Dourdan ou Sonchamp.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues : Camecasse, Sainte-Scariberge, Martinière, Chatras, Docteur Remond, Paradis, Boucauderie pour les directions Ablis, Chartres, Dourdan et Sonchamp.

C-Sens Clairefontaine en Yvelines vers Rochefort-en-Yvelines.

Rue de la Martinière, rue des Ecoles (en sens unique en direction de la rue Camecasse) et rue Camecasse.

Article 3^{ème} : restrictions de circulation dans les rues Poupinel, Charles de Gaulle, des Remparts et Henri Grivot.

La circulation de tout véhicule, sauf secours et sécurité, sera interdite au public dans les rues Poupinel, Charles de Gaulle, rue des Remparts et avenue Henri Grivot le samedi 26 septembre 2026 de 05h00 du matin à 22h00.

Seul, les exposants seront autorisés à circuler **jusqu'à 8 heures** du matin afin de leur permettre d'accéder à leur emplacement réservé pour cette manifestation.

Rue Poupinel - Rue Charles de Gaulle - Rue des Remparts - Avenue Henri Grivot
(sauf accès salle Victor Hugo du cratère).

Article 09^{ème}:

Les services de la Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 10^{ème}:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11^{ème}: : ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur Le Chef du centre de secours, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le président de L' ACASA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 12^{ème}:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Le 15 Septembre 2026

Le Maire

Joëlle JEGAT



Article 4^{ème} : restrictions de circulation dans les rues du Martroi, des Prêtres, des bouchers, du Lavoir, Eugène Renault, de l'église et Louis Genêt.

Le samedi 26 septembre 2026 de 05h00 du matin à 22h00, les rues Louis Genêt, du Martroi, des Prêtres et des Bouchers dans leur totalité, seront interdites à la circulation ; la rue du Lavoir sera mise en sens unique de la rue Basse à la rue des Amortaux, sauf aux riverains pour accéder à leur domicile. La rue Eugène Renault sera mise en sens unique de la rue du Coq vers la rue Camescasse. La circulation sera interdite dans la rue Basse, entre la rue du Lavoir et la rue Charles de Gaulle.

Le stationnement des véhicules dans ces rues ne devra pas entraver le passage des véhicules de secours.

Article 5^{ème} : restrictions de stationnement dans les rues : Louis Genêt, Poupinel, Charles de Gaulle, Remparts, Charronnerie, du Billoir, Jean Moulin, avenue Henri Grivot rue des Amortaux.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues des Amortaux côté impair (de la rue Stourm jusqu'à la rue de L'Isle) rue Poupinel, Charles de Gaulle, Remparts, Charronnerie (entre la rue Charles De Gaulle et la rue des Remparts), avenue Henri Grivot, rue Louis Genêt rue du Billoir (entre les rues des Remparts et Charles de Gaulle), rue Jean Moulin (trottoir côté logements depuis le numéro 5 jusqu'au numéro 07 inclus), à partir du samedi 26 septembre 2026 à 00h01 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à 22h00.

Article 6^{ème} : aucune présence d'exposants ne sera autorisée aux carrefours des rues suivantes (accès des services de secours).

Rue Basse	Rue du Martroi
Rue Eugène Renault	Rue du Billoir (sens rue Laguesse Charon)
Rue Louis Genêt	Rue de la Charronnerie

Article 7^{ème} : signalisation.

Des barrières et panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis à la disposition par les Services Techniques Municipaux aux organisateurs et aux forces de Police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement à la fin de celle-ci.

Article 8^{ème} : les exposants.

Les stands des exposants de la Foire à la Brocante seront installés de 05h00 à 08h00, sous la responsabilité de l'association des commerçants dans les rues listées ci-après des deux côtés, sous réserves de maintenir un espace libre de 2,50 mètres entre les exposants en vis-à-vis afin de faciliter le passage du véhicule des secours en cas d'intervention et de prévoir sur les lieux de l'intervention un espace de 4 mètres pour la mise en place du véhicule des pompiers E.P.S (Camion Grande Echelle):